Commune de Bédenac

Compte-rendu séance du 8 octobre 2021

Séance du 8 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAPARLIÈRE Alain, Maire.

Convocation du 02 octobre 2021

Présents : Mr LAPARLIÈRE Alain, Mme FRUCHARD Marylène, Me CAUSSE Jacqueline, Mr TABUTEAU Michel, Mr ARCAY Michel, Mr BLONDEAU Bernard, Mme BLONDEAU Gabrielle, Mr BOUTIN Yannick, Mr FRATY Frederic, Mme GUIBERT Delphine, Mme ZAÏDI Houria.

Absents : Mme DROUILLARD Peggy, Mme MOUROCQ Vanessa, excusées

Procuration : Procuration de Mme DROUILLARD Peggy à Mr FRATY Frédéric
Procuration de Mme MUROCQ Vanessa à Mr BLONDEAU Bernard

Secrétaire de séance : Mme GUIBERT Delphine qui a accepté cette fonction.

Le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2021 est accepté à l'unanimité.

- **Nomination de délégués Sotrival Clérac**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la nomination de Me FRUCHARD Marylène, déléguée titulaire et Mr LABAYE Anthony, délégué suppléant.

- **Délibération Chemin Karl BRANDT**

Suite à l'aménagement foncier de Montlieu-la Garde, Orignolles avec extension sur Bédenac, le chemin d'accès de Mr Karl BRANDT avait été ajouté à la voirie communale par délibération du 12 février 2020.
Aujourd'hui, Mr Karl Brant souhaite reprendre le chemin, plusieurs propositions sont offertes ; soit reprendre la totalité du chemin ou la moitié.
M. le Maire propose de reprendre la moitié du chemin pour préserver l'accès de la commune au CR N°59.
Le Conseil Municipal, approuve la proposition de M. le Maire de reprendre la moitié du chemin.

- **Augmentation Caution lave-vaisselle Salle des Fêtes**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes.

Nouveaux tarifs:

	Location	Caution
Bédénac	150€	400€
Extérieur	350€	400€

Questions diverses :

Eclairage nocturne Lieu-dit Douteau.

Le Conseil municipal choisit de ne pas répondre favorablement à la demande d'éclairage nocturne du lieu-dit qui va à l'encontre de l'orientation écologique de la commune et qui doublera la facture d'électricité.

Le village est doté de nouveaux noms de rue, est-il possible de faire imprimer un plan global.

Certains conseillers vont faire une étude pour un plan informatique et/ou papier.

À combien de mètres un voisin a-t-il le droit d'allumer un feu près de la maison voisine ?

Pour rappel, tout feu est par principe interdit dans les communes forestières, Bédenac en fait partie (affichage en mairie + journal électronique). Il est obligatoire de faire une demande d'écobuage auprès des services de la mairie, qui sera transmise au SDIS 17, pour connaître les réglementations des feux.
Le foyer doit être situé à plus de 50m des habitations.

La séance est close à 21h30

Affiché le 13 octobre 2021

Alain LAPARLIÈRE
Maire de Bédenac